

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RETRouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs - (N°
2039)

Adopté

N° CE69

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« Le contrat de bail précise le détail du montant du loyer au regard du nombre de colocataires. »,

les mots :

« Le propriétaire communique au colocataire qui en fait la demande le montant des loyers perçus de l'ensemble des colocataires et, le cas échéant, une copie du contrat unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.